

2 avr. 2021

## **NOUVELLES MESURES SANITAIRES : CE QU'IL FAUT RETENIR POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES.**

Suite à l'allocution du président de la République le 31 mars 2021, de nouvelles mesures sanitaires s'appliqueront sur l'ensemble du territoire à compter du samedi 3 avril 2021 minuit.

A la veille du grand week-end de Pâques et dans l'attente de la déclinaison précise de ces mesures par le cadre réglementaire, la préfecture maritime de l'Atlantique souhaite donner quelques lignes directrices aux usagers de la mer.

La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée demeure autorisée, à condition de respecter les mesures barrières habituelles et les dispositions suivantes :

- les points de départ et d'arrivée des activités doivent être compris dans le rayon maximal de 10 kilomètres du domicile. Une fois à bord, aucune limite de distance en mer n'est imposée ;
- dans le cadre du respect du couvre-feu, il est interdit de naviguer entre 19 heures et 6 heures du matin dans les eaux territoriales.

Des dérogations à ces restrictions pour les activités de loisir ne peuvent être accordées que :

- pour un motif personnel impérieux, qui doit être validé au préalable par la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) du département de départ ou d'arrivée ;
- pour participer à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Enfin, pour la sécurité des usagers et pour éviter de solliciter davantage les services de secours, la préfecture maritime de l'Atlantique rappelle que la pratique des activités en mer et en bord de mer doit s'exercer avec une extrême prudence. Les bonnes pratiques demeurent les suivantes :

- vérifiez les horaires de marées et observez régulièrement le niveau des eaux ;
- vérifiez votre matériel, les équipements de sécurité et le bon état du navire ;
- prévenez votre entourage de vos intentions ;
- consultez la météo du jour, même par beau temps ;
- emportez toujours un moyen de communication avec vous ;
- restez joignable et à vue ;
- pêchez sur des endroits connus et fréquentés.

Enfin, en cas d'urgence en mer, un seul numéro à composer :  
le 196 (ou VF16 via VHF).